

2021-06-71**ARRÊTE MUNICIPAL****PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION  
AVENUE ACHILLE LEVERE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L. 2213.6;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 110.1, R.110.2, R. 411.5, R. 411.8 et R. 411.25 à R. 411.28;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription absolue) ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur L'Avenue Achille LEVERE, portion comprise en l'avenue Wladimir d'Ormesson et la rue des Jardins ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sur l'Avenue Achille LEVERE un sens unique de circulation est instauré dans le sens Avenue Wladimir D'Ormesson vers la rue des jardins.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront l'itinéraire suivant : Rue des jardins, rue de la mairie, place jeu de ballon.

**ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Directrice Générale des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le panneaux d'information à l'extérieur de la mairie

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 15 juin 2021  
LE MAIRE : Rémi BOUYALA

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

